

Brochure n° 3116

Conventions collectives nationales

**IDCC : 413. – ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES
POUR PERSONNES INADAPTÉES ET HANDICAPÉES**

IDCC : 1001. – MÉDECINS SPÉCIALISTES QUALIFIÉS

ADHÉSION PAR LETTRE DU 16 DÉCEMBRE 2015
DE LA FEGAPEI-SYNEAS À LA CONVENTION DES MÉDECINS

NOR : ASET1650279M
IDCC : 1001

FEGAPEI-SYNEAS
14, rue de la Tombe-Issoire
75014 Paris

Paris, le 16 décembre 2015.

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2261-3 du code du travail, l'association de préfiguration pour la fusion FEGAPEI-SYNEAS vous notifie, par la présente, son adhésion à la convention collective nationale des médecins spécialistes qualifiés au regard du conseil de l'ordre travaillant dans les établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 1^{er} mars 1979.

Cette adhésion s'applique également à l'ensemble des avenants à ladite convention collective et aux accords signés par les organisations professionnelles d'employeurs signataires de la convention collective nationale des médecins spécialistes qualifiés au regard du conseil de l'ordre travaillant dans les établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 1^{er} mars 1979.

Conformément à l'article D. 2231-8 du code du travail, cette adhésion fera l'objet d'un dépôt auprès des services du ministère du travail et du conseil de prud'hommes de Paris.

Vous souhaitant bonne réception de cette déclaration d'adhésion.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments respectueux.